

REGLEMENT INTERIEUR

Administration

Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou à la demande d'au moins trois de ses membres et animateurs brevetés ou pas et autant de fois que nécessaire dans le courant de la saison.

Il ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les votes se font à main levée sauf unanimité sur un autre mode de scrutin.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent obtenir le remboursement de leur frais de déplacements à hauteur de 0,20 à 0,30 euros du kilomètre (taux révisable chaque année), pour :

- représenter l'association à des réunions extérieures (à cet effet, être mandaté par le Président qui remet une convocation, présenter un compte-rendu de réunion et une note de frais correspondants).
- Reconnaissance de randonnées (à cet effet, prévenir le Président du déplacement, présenter une note de frais et un descriptif de la randonnée à un calendrier ultérieur).

Affiliation FFRP et FFGVEP

Notre association est affiliée à la FFRP sous le n° 002600 et à la FFGVEP sous le n° 047011.

La FFRP et la FFGVEP sont agréées par l'Etat en tant que Fédérations sportives. Leurs associations adhérentes sont dès lors soumises aux dispositions de la loi n° 84-610 du 06 juillet 2000 qui impose aux groupements sportifs :

- d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des participants de leur activité.
- d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

Adhésion : Licence – Assurance

Tout participant remplit une demande d'adhésion et joint un certificat médical (de moins de 3 mois à la date d'inscription) de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre sportive, de la marche nordique, de la gymnastique, ou de l'aquagym, selon les disciplines choisies.

Il verse le montant de la cotisation annuelle comprenant la licence, l'assurance et l'adhésion à l'association.

L'association est susceptible d'engager sa responsabilité civile à l'égard des tiers, et aussi de ses adhérents envers lesquels elle assume, par l'intermédiaire des animateurs, une obligation de sécurité lors des randonnées, des séances de gymnastique, d'aquagym et de marche nordique.

L'accueil de participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » est toléré par la FFRP et la FFGVEP. L'assurance fédérale ne les couvre pas personnellement mais l'association est garantie à leur endroit et de leur fait.

Tout licencié (IRA) est assuré qu'il randonne avec son association, ou seul, à sa propre initiative. Il peut tout aussi bien participer aux sorties d'une autre association fédérée, la prime Responsabilité Civile attachée à la licence délivrée par son association d'origine bénéficie alors à l'association d'accueil. Cette dernière est libre de lui demander ou non une cotisation d'adhésion, mais elle n'a pas à lui imposer une seconde licence.

Les licences FFRP peuvent être délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance attachée à la licence est elle valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Les licences FFGVEP peuvent être délivrées à partir du 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Organisation

Randonnées des mercredis, vendredis, samedis, et dimanches

Le Conseil d'Administration établit 3 calendriers par an : de juillet à octobre, de novembre à février, et de mars à juin, pour les randonnées des mercredis, vendredis, samedis et dimanches, ½ journées et journées, mentionnant la date, l'heure et le lieu de rendez-vous, la localisation de la randonnée, la durée de marche effective, la dénivelée cumulée, le nombre de kilomètres à parcourir, et toute autre précision utile.

Ces calendriers sont diffusés auprès des adhérents et du CDRP 47.

Les animateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler **une randonnée** selon les conditions météorologiques ou leurs disponibilités.

Les organisateurs sont à votre disposition pour vous donner **tous renseignements complémentaires**.

Chaque sortie est encadrée par **1 animateur au minimum**.

Les animaux de compagnie peuvent être admis après l'accord de **l'animateur** qui aura été contacté au moins la veille de la randonnée.

Les déplacements vers les lieux de départ de randonnées s'effectuent généralement par covoiturage. Une participation des personnes transportées aux frais d'essence et d'entretien du **véhicule est admise**.

Les sorties week-end et semaine en gîte font l'objet d'une **inscription obligatoire** avec chèque de participation demandé à l'inscription. Une fiche d'inscription est adressée aux adhérents.

Chaque participant doit être conscient de la **responsabilité prise** par ceux qui proposent l'activité et avoir un comportement facilitant le bon déroulement de **celle-ci**, en particulier :

Randonnée :

- prévoir des chaussures montantes de **randonnée**, de l'eau (**1 litre minimum** par personne pour un après-midi de marche) et tout ce qui est **indispensable et adapté à la randonnée** à laquelle vous participez (demi-journée, journée, week-end, semaine).
- l'animateur mène la randonnée, **il est devant**.
- respectez l'itinéraire que suit l'animateur, ainsi que ses **consignes** notamment en matière de sécurité.
- un sentier ne doit pas être coupé.
- le randonneur est toujours **chez quelqu'un** (personne morale ou physique), il respecte l'environnement, la faune, la flore, les clôtures, les portes barrières, et les cultures. En ce qui concerne le glanage (qui doit rester raisonnable), il est souhaitable, dès que l'on rentre sur une **propriété privée** de demander l'autorisation aux propriétaires.
- restez groupés et arrêtez-vous à chaque croisement de chemin et attendez l'animateur pour les traversées de routes.
- ne restez jamais seul, prévenez toujours en cas d'arrêt « technique ».
- suivez le rythme de la progression (adapté au niveau des participants).
- soyez attentif à vous-même mais aussi aux autres, participer à une randonnée dans le cadre associatif signifie aussi s'associer et coopérer et **non pas ignorer les problèmes que peut rencontrer le groupe**.
- en fin de randonnée, une arrivée groupée des participants est plus sympathique pour tous (certains sont encore en forme d'autres le sont moins).

Gymnastique :

- prévoir des chaussures de sport (tennis) et une tenue adaptée.
- respecter les consignes de l'animateur.
- laisser les lieux dans l'état dans lequel vous les avez trouvés.

Marche Nordique :

- Deux à trois cours d'initiation sont nécessaires au bon apprentissage de la technique.
- Les sorties sont encadrées par un ou deux animateurs et sont organisées comme suit : mardi (débutants), jeudi (confirmés), samedi matin (débutants et confirmés).
- Equipement : bâtons personnels ou ceux prêtés par l'association, tenue de sport, chaussures de randonnée à tige basse ou chaussures de trail.
- Les plannings sont diffusés par mail ou par courrier.

Rando Santé :

- C'est une activité adaptée aux possibilités physiques de chacun et à leur état de santé.
- Chaque adhérent de la Rando-santé se doit de respecter le règlement intérieur de la GV Rando Bézis, mais aussi les critères spécifiques à la Rando-Santé qui sont :
 - ↳ le respect du rythme de chacun : on s'adaptera toujours au plus faible.
 - ↳ la possibilité pour l'organisateur d'annuler ou de modifier une Rando-santé pour cause de météo défavorable ou d'impossibilité de la part des animateurs.
 - ↳ le respect des conseils concernant l'équipement.
 - ↳ l'acceptation du déroulement de la Rando-santé qui comprendra des échauffements et des étirements.

Vos remarques et appréciations éventuelles seront utiles aux organisateurs.